Nom

Prénom :

Affectation :

A Monsieur l’Inspecteur d’Académie-DASEN de Meurthe-et-Moselle,

S/C de l’IEN de la circonscription de ……………………

 *A …………… , le ………………….. 2022*

Objet : application des dispositions du code de l’Éducation nationale de la loi Rilhac pour le PPMS

Monsieur l’Inspecteur d’Académie-DASEN,

La loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d’école, également appelée loi Rilhac, présente des dispositions en lien avec la mise à jour du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Désormais, l’article L 411-4 du code de l’Éducation dispose que « *chaque école dispose d'un plan pour parer aux risques majeurs liés à la sûreté des élèves et des personnels. Ce plan est établi et validé conjointement par l'autorité académique, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du bâtiment et les personnels compétents en matière de sûreté. Le directeur donne son avis et peut faire des suggestions de modifications au regard des spécificités de son école. Pour cela, il peut consulter les personnels compétents en matière de sécurité. Il assure la diffusion de ce plan auprès de la communauté éducative et le met en œuvre. Il organise les exercices nécessaires au contrôle de son efficacité*. » Cet article est en vigueur depuis le 23 décembre 2021.

Le ministère de l’Éducation nationale a été informé de la consigne syndicale du SE-Unsa qui invite les directrices et directeurs d’école à ne plus élaborer ou mettre à jour les PPMS ainsi que le prévoit la règlementation.

Conformément à la loi, je n’assurerai ni l’établissement ni la validation du plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ces actions sont réservées à l’autorité académique, à la commune ou l’établissement public de coopération intercommunale et aux personnels compétents en matière de sûreté. Suite à celles-ci, je donnerai mon avis et pourrai faire des suggestions de modifications au regard des spécificités de mon école.

Je vous prie de croire, Monsieur l’Inspecteur d’Académie-DASEN, en mon attachement au service public d’éducation.

Signature